



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Cannes

ARRETE DE POLICE N°2026-07-11

réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, dans le **giratoire Churchill RD 6185-GI1**, entre les PR 0+100 et 0+270, sur le territoire de la commune de MOUGINS

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;
Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, confirmant le classement en route à grande circulation de la section de RD 6185 concernée ;
Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;
Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;
Vu la demande de la Mairie de Mougins, représentée par M. Bernardi, en date du 25 juin 2026 ;
Vu l'autorisation de travaux n° SDA LOC-MAN-2026-6-251 en date du 25 juin 2026 ;
Vu l'arrêté Préfectoral n°2025-080 du 02 juin 2025, portant avis permanent sur le réseau routier classé à grande circulation ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes ;

Considérant que, pour permettre l'exécution **de travaux de débroussaillage de la partie sud du giratoire «Churchill»**, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation, hors agglomération, dans le giratoire **Churchill RD 6185-GI1**, entre les PR 0+100 et 0+270 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du **jeudi 23 juillet 2026**, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au **vendredi 24 juillet 2026 à 03 h 00, de nuit, entre 23 h 00 et 03 h 00**, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, dans le **giratoire Churchill RD 6185-GI1**, entre les PR 0+100 et 0+270, pourra s'effectuer **sur 1 voies au lieu de 2 existantes** par neutralisation de la voie intérieure de l'anneau sur demi-giratoire.

ARTICLE 2 – Les mesures de police suivantes seront appliquées sur l'ensemble de la section concernée à partir du point d'application déterminé par la pose des panneaux effectuée conformément aux stipulations de l'article 3 :

- dépassement interdit à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;

La largeur minimale de la voie, restant disponible devra être en cohérence avec les catégories de véhicules autorisées à circuler. **Pour les transports exceptionnels une largeur de 5 m devra être maintenue.**

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

Elles seront mises en place et entretenues par les services techniques de la mairie de Mougins, chargée des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes.

ARTICLE 4 – Le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>), et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- Services Techniques de la mairie de Mougins / M. Bernardi – 72, Chemin de l'Horizon, 06250 MOUGINS (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : abernardi@villedemougins.com,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Mougins,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Services Techniques de la mairie de Mougins / M. Bernardi – 72, Chemin de l'Horizon, 06250 MOUGINS ; e-mail : abernardi@villedemougins.com,
- DRIT / ARD LOC ; e-mail : xdelmas@departement06.fr, mdouchement@departement06.fr, ckreiter@departement06.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mail : lhugues@departement06.fr, cigt@departement06.fr, ereyraud@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr.

Nice, le 08 JUL. 2026

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,


Sylvain GIAUSSERAND